

ARRONDISSEMENT DE HAGUENAU-WISSEMBOURG

CANTON DE REICHSHOFFEN



**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE DURRENBACH**

Séance du 16 mars 2023

Date de convocation :

09/03/2023

MEMBRES DU CONSEIL

En exercice : 15

Présents : 8

Absents excusés : 6

Procurations : 1

Absents non excusés : 1

VOTE :

Pour : 9 voix

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

L'an deux mil vingt-trois, le 16 mars à 20 heures, le Conseil Municipal de Durrenbach, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre inscrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur WEISS Damien, Maire.

Membres présents : M. Damien WEISS, Mme Laurence CORDON, M. Denis DEUBEL, Mme Angélique FABACHER, M. Alain PFEIFFER, Mme Nathalie SCHALL, M. Dominique SIEDEL et Mme Anne VINCENT.

Membres absents excusés : M. Thierry HEINRICH (a donné procuration à M. WEISS), M. Christian HOH, M. Cyril JEDELE, Mme Catherine KLINGLER, M. Denis RICHTER, Mme Sylvie DUTEY, Mme Aurélie HAMMENTIEN.

A été nommé secrétaire de séance : M. Dominique SIEDEL

2023-25 : Fixation des tarifs des concessions funéraires

Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L.2223-1, L.2223-1, L.2223-13, L.2223-14, L.2223-15, L.2122-22, 8°

Vu le décret-loi du 17 juin 1938, définissant l'acte de concession comme un contrat administratif qui comporte une occupation du domaine public,

Vu la délibération du 28 mars 2013 approuvant le règlement général du cimetière communal de Durrenbach « Heimelsberg n°1 »,

Vu la délibération n°2018-61 du 5 septembre 2018 validant la mise en place d'une procédure de reprise des tombes et poursuivant le travail sur les concessions funéraires,

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée du besoin de requalifier les droits en matière de concession et d'utilisation des infrastructures dans le cimetière et expose que :

1° : La commune s'est engagée dans un programme de restructuration du cimetière qui engage des frais inhérents exclusivement au cimetière. La législation funéraire est en évolution constante, les droits et tarif à concession ne sont plus adaptés à la situation actuelle.

2° : Afin de déterminer un cadre précis quant à l'accès des droits à concession sur la commune, il convient de décider concernant notre cimetière :

- D'une délégation au Maire, pour la délivrance et la reprise des concessions,
- Des droits à disposer d'une concession dans le cimetière,
- Des durées et surfaces qu'il convient d'appliquer,
- Des tarifs à pratiquer pour chaque catégorie de concession,
- Des tarifs à pratiquer pour la location des cases de columbarium,
- Du tarif à appliquer concernant la dispersion de cendre au jardin de dispersion.

Après avoir entendu l'expose de M. le Maire et en avoir délibéré, le Conseil municipal,

DECIDE à l'unanimité,

Compte tenu du manque de place libre au cimetière et des difficultés d'aménagement du site, **DE RESERVER** l'acquisition d'une nouvelle concession, ou l'accès aux équipements funéraires, aux seules personnes domiciliées fiscalement sur la commune, ou aux français établis hors de France mais inscrits sur les listes électorales de la commune, et de donner délégation au Maire pour la délivrance la rétrocession et la reprise des concessions conformément à l'article L.2122-22 du CGCT.

DE VALIDER les durées de concession suivantes : 30 et 50 ans, pour le funéraire et le cinéraire,

DE VALIDER le principe que le prix d'une concession de terrain nu est progressif, tant par sa surface que par sa durée :

Durée de concession	Tombe simple (2 m ²)	Tombe double (4 m ²)
30 ans	400 €	800 €
50 ans	660 €	1 330 €

DE FIXER les tarifs ci-dessous pour les caveaux cinéraires et le colombarium :

Caveau cinéraire (au sol)	Colombarium (en hauteur)
1 200 €	1 200 €
2 000 €	2 000 €

DE VALIDER le fait que la dispersion au jardin du souvenir est subordonnée à l'achat d'une plaque de gravage, exclusivement fourni par la commune, au tarif de **150 €**. La gravure sur cette plaque se fera en supplément et sera à la charge du concessionnaire,

DE PRECISER que les tarifs ci-dessus seront actualisés une fois l'an, par application de l'indice (TP01) de la fédération nationale des travaux publics (FNTP).

D'AUTORISER M. le Maire à signer tous les documents relatifs à ces concessions,

DE PREVOIR ces recettes au budget de la commune.

Durrenbach le 16 mars 2023

Le Maire : Damien WEISS

Le secrétaire de séance : M. Dominique SIEDEL

